

EMPLOI

Éducatrices ou éducateurs en milieu scolaire

CATÉGORIE D'EMPLOI	Soutien paratechnique
STATUT	Postes cycliques
SUPÉRIEUR IMMÉDIAT	La direction de l'établissement
RÉMUNÉRATION	Selon la convention collective du personnel de soutien 1 ^{er} échelon : 25,86 \$ / heure 7 ^e échelon : 29,83 \$ / heure
ENTRÉE EN FONCTION	Le 28 août 2026 – Les entrevues se tiendront la semaine du 17 août 2026
EXIGENCE	SCOLARITÉ ET EXPÉRIENCE Être titulaire d'un diplôme de 5e année du secondaire et de l'attestation d'études professionnelles en service de garde ou être titulaire d'un diplôme et d'une attestation d'études dont l'équivalence est reconnue par l'autorité compétente, et avoir une (1) année d'expérience pertinente. AUTRES EXIGENCES : Être titulaire d'un document datant d'au plus trois (3) ans, attestant la réussite : 1° soit d'un cours de secourisme général d'une durée minimale de huit (8) heures; 2° soit d'un cours d'appoint d'une durée minimale de six (6) heures visant la mise à jour des connaissances acquises dans le cadre du cours mentionné au paragraphe précédent.

Nature du poste

Le rôle principal et habituel de la personne salariée de cette classe d'emplois consiste à organiser, préparer et animer une variété d'activités favorisant, dans le cadre du projet éducatif de l'école, le développement global des élèves sous sa responsabilité, particulièrement en service de garde, tout en assurant leur bien-être et leur sécurité.

Elle peut également être appelée à apporter son soutien en classe.

Quelques attributions caractéristiques

La personne salariée de cette classe d'emplois prépare, anime et participe au déroulement d'activités telles que les activités sportives, culturelles, de détente et ludiques, tant intérieures qu'extérieures, selon la programmation établie et conformément aux méthodes d'interventions éducatives. Elle peut effectuer des recherches afin de trouver des activités et des jeux convenant aux élèves et aux divers événements de l'année; elle peut créer certains jeux et bricolages adaptés à ses élèves.

Elle aide au développement de l'autonomie des élèves, notamment au moment de l'habillage et du déshabillage et lors des transitions entre les activités éducatives.

Elle prend note des présences des élèves.

Elle aide les élèves à préparer et à prendre leurs repas et leurs collations en s'assurant que les règles d'hygiène et de bienséance sont respectées.

Elle assure l'encadrement et la sécurité des élèves conformément aux règles de conduite, aux mesures de sécurité et aux recommandations des parents; elle leur prodigue les premiers soins et, au besoin, elle administre les médicaments selon les prescriptions médicales et conformément à la politique d'encadrement des élèves de l'école et aux instructions des parents; elle peut être appelée à échanger avec les parents et autres personnes concernées au sujet du comportement de l'élève dont elle a la responsabilité.

Elle assure l'ordre et veille à la propreté des locaux, à l'entretien du matériel et de l'équipement.

Elle peut être appelée à apporter son soutien aux élèves dans la réalisation des travaux scolaires en assurant un climat et un environnement propices pour effectuer les devoirs et les leçons; au besoin, elle peut répondre à des questions simples dans le respect des consignes données à l'élève par l'enseignante ou l'enseignant.

Elle peut être appelée à participer à différentes rencontres quant à l'organisation et au fonctionnement du milieu scolaire dans les limites de ses responsabilités.

Elle assiste, sur demande, aux rencontres d'information à l'intention des parents.

Elle peut être appelée à participer aux rencontres visant à élaborer un plan d'intervention afin de transmettre ses observations et formule des suggestions pertinentes concernant l'élève handicapé ou en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage et applique les mesures retenues dans les limites de sa fonction; elle collabore au suivi des dossiers des élèves concernés.

Elle peut assister le personnel en milieu scolaire dans l'accomplissement de certaines tâches administratives.

Elle peut être appelée à utiliser un ordinateur et divers logiciels pour l'exécution de ses travaux.

Elle peut être appelée à initier au travail les nouvelles éducatrices ou les nouveaux éducateurs en milieu scolaire.

Au besoin, elle accomplit toute autre tâche connexe.

Numéro d'affichage	École, Lieu	Statut	Heures/semaine
ARH2627-050	École St-Norbert, Cap-Chat	Régulier moins de 20 heures	15h30 = 44,2857 %
ARH2627-051	École St-Norbert, Cap-Chat	Régulier moins de 20 heures	6h15 = 17,8571 %
ARH2627-052	École St-Norbert, Cap-Chat	Régulier moins de 20 heures	5h30 = 15,7143 %

Numéro d'affichage	École, Lieu	Statut	Heures/semaine
ARH2627-053	École De l'Anse, Sainte-Anne-des-Monts	Régulier 20 heures et plus	21h15 = 60,7143 %
ARH2627-054	École De l'Anse, Sainte-Anne-des-Monts	Régulier moins de 20 heures	18h30 = 52,8571 %
ARH2627-055	École Gabriel-Le Courtois, Sainte-Anne-des-Monts	Régulier 20 heures et plus	30 heures = 85,7143 %
ARH2627-056	École Gabriel-Le Courtois, Sainte-Anne-des-Monts	Régulier 20 heures et plus	33 heures = 94,2857 %
ARH2627-057	École Gabriel-Le Courtois, Sainte-Anne-des-Monts	Régulier 20 heures et plus	32 heures = 91,4286 %
ARH2627-058	École Gabriel-Le Courtois, Sainte-Anne-des-Monts	Régulier 20 heures et plus	21 heures = 60,0000 %
ARH2627-059	École Gabriel-Le Courtois, Sainte-Anne-des-Monts	Régulier moins de 20 heures	6 heures = 17,1429 %
ARH2627-060	École Gabriel-Le Courtois, Sainte-Anne-des-Monts	Régulier moins de 20 heures	6 heures = 17,1429 %
ARH2627-061	École Gabriel-Le Courtois, Sainte-Anne-des-Monts	Régulier moins de 20 heures	6 heures = 17,1429 %
ARH2627-062	École des Bois-et-Marées, Sainte-Anne-des-Monts	Régulier 20 heures et plus	33 heures = 94,2857 %
ARH2627-063	École des Bois-et-Marées, Sainte-Anne-des-Monts	Régulier 20 heures et plus	22h30 = 64,2857 %
ARH2627-064	École des Prospecteurs, Murdochville	Régulier 20 heures et plus	35 heures = 100 %
ARH2627-065	École des Prospecteurs, Murdochville	Régulier moins de 20 heures	17 heures = 48,5714 %
ARH2627-066	École Du P'tit-Bonheur, Grande-Vallée	Régulier moins de 20 heures	7h30 = 21,4286 %
ARH2627-067	École Du P'tit-Bonheur, Grande-Vallée	Régulier 20 heures et plus	20h30 = 58,5714 %
ARH2627-068	École Du P'tit-Bonheur, Grande-Vallée	Régulier 20 heures et plus	23h20 = 66,6571 %

Numéro d'affichage	École, Lieu	Statut	Heures/semaine
ARH2627-069	École St-Paul, St-Maurice-de-L'Échouerie	Régulier 20 heures et plus	24 heures = 68,5714 %
ARH2627-070	École St-Paul, St-Maurice-de-L'Échouerie	Régulier 20 heures et plus	23h30 = 67,1429 %
ARH2627-071	École Aux Quatre-Vents, Rivière-au-Renard	Régulier 20 heures et plus	21h55 = 62,6286 %
ARH2627-072	École Aux Quatre-Vents, Rivière-au-Renard	Régulier 20 heures et plus	21h30 = 61,4286 %
ARH2627-073	École Aux Quatre-Vents, Rivière-au-Renard	Régulier moins de 20 heures	19h15 = 55,0000 %
ARH2627-074	École Aux Quatre-Vents, Rivière-au-Renard	Régulier moins de 20 heures	16h25 = 46,9143 %
ARH2627-075	École St-Joseph-Alban, Anse-au-Griffon	Régulier 20 heures et plus	23 heures = 65,7143 %
ARH2627-076	École St-Joseph-Alban, Anse-au-Griffon	Régulier moins de 20 heures	11h15 = 32,1429 %
ARH2627-077	École N.-D.-du-Sacré-Cœur, St-Majorique	Régulier moins de 20 heures	8 heures = 22,8571 %
ARH2627-078	École N.-D.-du-Sacré-Cœur, St-Majorique	Régulier 20 heures et plus	27 heures = 77,1429 %
ARH2627-079	École N.-D.-du-Sacré-Cœur, St-Majorique	Régulier 20 heures et plus	26 heures = 74,2857 %
ARH2627-080	École St-Rosaire, Gaspé	Régulier 20 heures et plus	29h06 = 83,1429 %
ARH2627-081	École St-Rosaire, Gaspé	Régulier 20 heures et plus	24h06 = 68,8571 %
ARH2627-082	École St-Rosaire, Gaspé	Régulier moins de 20 heures	11h15 = 32,1429 %
ARH2627-083	École St-Rosaire, Gaspé	Régulier moins de 20 heures	17 heures = 48,5714 %
ARH2627-084	École St-Rosaire, Gaspé	Régulier moins de 20 heures	17 heures = 48,5714 %

Numéro d'affichage	École, Lieu	Statut	Heures/semaine
ARH2627-085	École St-Rosaire, Gaspé	Régulier moins de 20 heures	7 heures = 20,0000 %
ARH2627-086	École St-Rosaire, Gaspé	Régulier 20 heures et plus	29h06 = 83,1429 %
ARH2627-087	École St-Rosaire, Gaspé	Régulier moins de 20 heures	7 heures = 20,0000 %
ARH2627-088	École St-Rosaire, Gaspé	Régulier moins de 20 heures	7 heures = 20,0000 %
ARH2627-089	École St-Rosaire, Gaspé	Régulier moins de 20 heures	7 heures = 20,0000 %
ARH2627-090	École De la Découverte, Gaspé	Régulier 20 heures et plus	30 heures = 85,7143 %
ARH2627-091	École N.-D.- de-Liesse, St-Georges-de-Malbaie	Régulier 20 heures et plus	23h30 = 67,1429 %
ARH2627-092	École N.-D.- de-Liesse, St-Georges-de-Malbaie	Régulier 20 heures et plus	25 heures = 71,4286 %

Soumettre une candidature

Les personnes intéressées doivent faire parvenir leur curriculum vitae, accompagné de relevés de notes et diplômes, ainsi que d'une lettre de présentation, par courriel à l'adresse qui suit : cvsoutien@csscc.gouv.qc.ca **au plus tard le 2 août 2026.**

Vous devez également consulter la liste des [documents obligatoires à transmettre](#) pour que nous puissions considérer votre candidature.

Le Centre de services scolaire des Chic-Chocs remercie tous les candidats de leur intérêt. Seulement les personnes retenues pour une entrevue seront contactées.

Le Centre de services scolaire se réserve le droit de mesurer les connaissances à l'aide de tests et d'une entrevue. La réussite de l'ensemble de ces tests ainsi que les résultats obtenus seront conditionnels à l'obtention du poste.

Le Centre de services scolaire des Chic-Chocs se réserve le droit de faire passer un examen de français qui devra être réussi selon les exigences.

Le Centre de services scolaire des Chic-Chocs souscrit à un programme volontaire d'accès à l'égalité en emploi et les candidatures des membres des groupes visés à savoir les femmes, les personnes handicapées, les personnes autochtones, les minorités visibles et les minorités ethniques sont encouragées à soumettre leur candidature. Si vous êtes une personne handicapée, vous pouvez recevoir, sur demande, de l'assistance pour le processus de présélection et de sélection.

Tout nouvel employé au Centre de services scolaire des Chic-Chocs doit se soumettre à la vérification des antécédents judiciaires tel qu'il est prévu dans la loi.

Affichage le 2026-07-08